



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 12 avril 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Nathalie Gélinas, chef, Section de la gestion des documents et des archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

CM-2016-280

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 102147** - Mises en candidature - Mérite municipal 2016
- 27.2** **Projet numéro 100136** - Démission et nominations de nouveaux membres au Comité sur la famille de la Ville de Gatineau
- 27.3** **Projet numéro 102250** - Résolution de sympathies - Décès de monsieur Sergio Rodrigues, concierge à la Maison du citoyen pour le Service des travaux publics
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Autorisation trésorier - Agrandissement, rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'Île - Service des infrastructures - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

- 27.5 **Projet numéro** --> CES - Fonds vert 2016 - Soutien financier aux projets
- 27.6 **Projet numéro** --> CES - Appareils de protection respiratoire isolant autonome
- 27.7 **Projet numéro 102276** - Félicitations à madame Stéphanie St-Jean - Émission La Voix, édition 2016
- 27.8 **Correspondance 102279** – Dépôt de la déclaration de la Coopération fédérale-municipale au sein de la région de la capitale nationale du Canada signée le 11 avril 2016
- 27.9 **Projet numéro 101983** - Avis de présentation - Règlement numéro 784-2016 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux
- 27.10 **Projet numéro 101988** - Projet de Règlement numéro 784-2016 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux

Adoptée

CM-2016-281

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 MARS 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 mars 2016 à 19 h a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-282

USAGE CONDITIONNEL - 184, RUE MUTCHMORE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 184, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la conversion du triplex existant en garderie privée non subventionnée de 60 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que la demande est présentement à l'étude par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser ce projet, des dérogations mineures devront également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée des aires de jeux extérieures pour les enfants respecte la superficie minimale requise par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- Le terrain visé est situé en bordure de la rue Mutchmore qui est identifiée comme une voie de circulation de type collectrice secondaire au plan d'urbanisme;
- L'aire de jeux extérieure est circonscrite par une clôture opaque en bois traité d'une hauteur de 1,8 m de façon à limiter les impacts sur le voisinage;

- Le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien puisqu'il est situé à distance de marche du parc Eugène-Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cet usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 184, rue Mutchmore, afin d'autoriser l'usage « 6541 – Service de garderie » pour une garderie privée de 60 enfants, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation réalisé par M. Pierre J. Tabet, architecte, le 25 janvier 2016;
- l'octroi des dérogations mineures demandées;
- l'obtention du permis d'opération du ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-283

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 184, RUE MUTCHMORE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN ACCÈS AU TERRAIN, RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE DEUX BANDES DE VERDURE ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN TANDEM - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la conversion d'un triplex en service de garderie commerciale de 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 184, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des rénovations au niveau de l'enveloppe externe du bâtiment, des travaux de réaménagement intérieur et de l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers situés dans la cour avant seront bonifiés par la plantation de deux arbres et la suppression de l'espace de stationnement existant situé à l'est du terrain au profit d'un espace paysager;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement, située devant la façade principale du bâtiment, sera aménagée en dalles de béton alvéolées afin de préserver un maximum de verdure dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil devra également accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 184, rue Mutchmore, visant à :

- augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 5 m à 7,5 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de la ligne latérale de lot de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre,

et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation réalisé par M. Pierre J. Tabet, architecte, le 25 janvier 2016;
- l'accord par le conseil municipal de l'usage conditionnel demandé;
- l'obtention du permis d'opération du ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-284

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 505-2005 - 160, RUE SHERBROOKE - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 160, rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cet agrandissement, une dérogation mineure visant à réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5,18 m doit être accordée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de cette habitation unifamiliale est dérogatoire et protégée par droit acquis en ce qui concerne la marge arrière puisqu'une addition a été construite en cour arrière avant 1980, à 6 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble prévoient démolir cette addition constituée d'un vestibule et souhaitent réaliser un agrandissement en cour arrière sur deux étages dans le but d'accroître la superficie habitable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal étant implanté en fond de terrain et de façon irrégulière en s'orientant vers l'intersection des rues Sherbrooke et Labelle, rend difficile la réalisation d'un projet d'agrandissement arrière conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque le secteur est densément boisé et que l'agrandissement proposé est dissimulé de la vue des propriétaires adjacents par la végétation existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 160, rue Sherbrooke, visant à réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5,18 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout comme illustré au plan intitulé :

- Identification de la dérogation mineure – 160, rue Sherbrooke, 2 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-285

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 639, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE, POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LA LARGEUR MINIMALE DU TERRAIN, LE NOMBRE DE BÂTIMENTS, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LA LARGEUR MINIMALE DE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement visant à construire, en projet résidentiel intégré, deux habitations multifamiliales de quatre logements sur la propriété située au 639, rue Saint-Louis, nécessite l'octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par la superficie et la largeur limitées du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder les dérogations mineures requises afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 639, rue Saint-Louis, afin :

- de réduire, pour un projet résidentiel intégré, la largeur minimale du terrain de 40 m à 25,31 m;
- de réduire, pour un projet résidentiel intégré, le nombre minimal de bâtiments de trois à deux bâtiments;
- de réduire, pour un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre un bâtiment et une ligne de terrain de 4 m à 1,5 m;
- de réduire, pour un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 3 m à 1,4 m;
- de réduire la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- d'augmenter le nombre maximal d'étages pour une habitation multifamiliale de quatre logements de deux à trois étages,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition de l'habitation unifamiliale existante;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- la plantation d'un minimum de dix arbres et de trois arbustes sur le terrain et à l'aménagement d'un pavé perméable pour les cases de stationnement projetés, comme illustré au document intitulé :
 - Plan d'implantation proposé – 639, rue Saint-Louis, préparé par LAPALME, RHEAULT architectes et associés en janvier 2016 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-286

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 111 ET 115, RUE CLAUDE-MONET - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la largeur minimale du mur avant de deux habitations bifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 111 et 115, rue Claude-Monet;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces deux habitations bifamiliales à structure jumelée fait partie intégrante des phases 1 et 2 du projet de développement résidentiel Les jardins Lorrain, ayant déjà fait l'objet d'une approbation de ce conseil par sa résolution numéro CM-2012-559;

CONSIDÉRANT QUE pour construire ces deux habitations bifamiliales à structure jumelée, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aurait dû être considérée lors de l'approbation du projet de développement en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la largeur minimale du mur avant pour ces deux habitations bifamiliales à structure jumelée s'inscrit dans le cadre du projet de développement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 111 et 115, rue Claude-Monet, visant à réduire la largeur minimale du mur avant de deux habitations bifamiliales à structure jumelée de 9 m à 7,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-287

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 99, RUE SYMMES - RÉDUIRE LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE SUR RUE DE 50 % À 0 % ET PERMETTRE UN REVÊTEMENT DE DÉCLIN DE BOIS PRÉ-PEINT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre un pourcentage de superficie de revêtement extérieur de classe 3, soit un déclin de bois pré-peint, sur 100 % de la superficie de la façade principale et de la façade latérale sur rue a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel est connu sous le nom de la maison Coghlan-Rolston, qu'il a été construit en 1850, qu'il fait partie de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau et que sa valeur patrimoniale est qualifiée de moyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été informée de ce projet de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement extérieur de bois s'apparentant au style traditionnel des revêtements des maisons de bois de l'époque de la construction de cet immeuble est proposé en remplacement du revêtement extérieur actuel de stuc;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer présente des cas semblables de maisons revêtues à 100 % de bois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD. M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 99, rue Symmes, visant à réduire la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale sur rue de 50 % à 0 % afin de permettre un revêtement de déclin de bois pré-peint.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-288

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 58, RUE PRINCIPALE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'UNE TERRASSE DE RESTAURATION D'UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la distance minimale d'une terrasse de restauration d'une ligne de terrain est présentée pour la propriété située au 58, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial du 58, rue Principale, a fait l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale autorisé par la résolution numéro CM-2013-290 du 16 avril 2013 et que des dérogations mineures ont été accordées par la résolution numéro CM-2013-265 du 16 avril 2016 afin de permettre notamment l'exploitation d'un usage commercial incluant une terrasse de restauration;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure concernant la distance minimale de la terrasse de restauration par rapport à la ligne de terrain (latérale) aurait dû être considérée lors de l'approbation de la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construire la terrasse de restauration a été délivré en se basant sur le concept approuvé, mais sans tenir compte de la marge latérale inscrite au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Principale, visant à réduire la distance minimale d'une terrasse de restauration d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 1 m à 0,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-289

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 219, AVENUE DU BOIS-FRANC - ÉCOLE PRIMAIRE NUMÉRO 034 (PARC CLÉTREM) - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN ACCÈS AU TERRAIN POUR UN USAGE DU GROUPE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la largeur maximale d'une entrée et d'une sortie d'un débarcadère pour autobus scolaire pour une future école a été formulée pour la propriété située à l'angle de l'avenue du Bois-Franc et de la rue Hubert-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire pour déterminer la largeur d'un accès à un terrain pour un usage du groupe d'usage communautaire (P) s'applique à la largeur de l'entrée et de la sortie d'un débarcadère pour autobus scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure vise à faciliter la circulation à l'entrée et à la sortie des autobus scolaires au débarcadère proposé tout en assurant la sécurité des personnes circulant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès de 5 m à 10 m, et ce, afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires pour la future école primaire située au 219, avenue du Bois-Franc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-290

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2015 - 55, RUE JEAN-LOUIS-MORIN - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE MARGE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN.

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée dans une marge latérale a été formulée pour la propriété située au 55, rue Jean-Louis-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le constructeur a soumis un projet d'habitation unifamiliale isolée conforme à la réglementation pour la demande de permis de construire et que basé sur ces informations et documents fournis, un permis a été délivré le 21 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le constructeur n'a pas respecté les plans reliés au permis de construire émis;

CONSIDÉRANT QUE le constructeur s'était engagé auprès des requérants lors de l'acceptation de l'offre d'achat de déposer une demande de dérogation mineure afin de réduire la marge latérale minimale, mais que celui-ci n'a pas donné suite à cet engagement;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent régulariser la situation aujourd'hui en présentant une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral ne comporte aucune ouverture et que la propriété voisine est un parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 55, rue Jean-Louis-Morin, visant à réduire de 1,5 m à 1,3 m la marge latérale minimale, et ce, afin de régulariser l’empiètement d’une habitation unifamiliale dans une marge latérale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-291

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 –
404 ET 408, RUE DU JOCKEY - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX
HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE DANS UNE ZONE
NE PERMETTANT QUE LA STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre deux habitations unifamiliales en structure jumelée a été déposée pour les propriétés situées aux 404 et 408, rue du Jockey;

CONSIDÉRANT QUE ces deux propriétés sont situées dans deux zones d’habitation différentes dont l’une permet des habitations en structure jumelée (H-14-129) alors que l’autre ne permet que les habitations en structure isolée (H-14-056);

CONSIDÉRANT QUE lors de l’approbation du projet de développement de l’écoquartier Connaught, assujéti au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et ayant fait l’objet d’une approbation de ce conseil, cette situation avait été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s’inscrit dans le cadre de la réalisation du plan concept approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable d’accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à permettre la construction de deux habitations unifamiliales en structure jumelée aux 404 et 408, rue du Jockey.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-292

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 38, RUE CÔTÉ - RÉDUIRE LA PROPORTION DE MATÉRIAUX DE CLASSES 1 OU 2 (BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 (brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) a été formulée pour la propriété située au 38, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale en structure isolée est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 38, rue Côté, afin de réduire la proportion de matériaux de classes 1 ou 2 (brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur la façade principale de l'habitation de 50 % à 20 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-293

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 94, BOULEVARD DE LUCERNE - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE, RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT ET AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'une modification d'un projet de construction dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer a été formulée pour la propriété du 94, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux de construction des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE la nature des dérogations mineures vise à réduire la marge avant minimale selon la règle d'insertion applicable, la marge arrière minimale, les normes relatives à la localisation des allées d'accès et à autoriser un emplacement de l'accès au garage souterrain en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié à la majorité (6 pour, 2 contre) la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 94, boulevard de Lucerne, afin :

- de réduire la marge avant selon la règle d'insertion de 103 m à 30 m;
- de réduire la marge arrière de 7 m à 6 m;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- d'autoriser l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 87 %.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation de la modification d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 24 logements en structure isolée dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel au 94, boulevard de Lucerne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-294

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
100, RUE D'EDMONTON - PERMETTRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE
CARBURANT EN SURFACE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de remplacement des réservoirs de carburant souterrain par des réservoirs hors-sol a été formulée pour la propriété située au 100, rue d'Edmonton;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement des quatre réservoirs de carburant souterrain situés en cour arrière par deux réservoirs de carburant double hors-sol de 50 000 litres chacun, dont un pour le carburant diesel et l'autre pour l'essence, dans le but d'alimenter la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage précise qu'un réservoir de carburant liquide utilisé pour l'approvisionnement en carburant d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules doit être souterrain;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les réservoirs de carburant hors-sol sera présentée prochainement au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs de carburant souterrain, qui seront retirés au printemps 2016, doivent être remplacés rapidement, car ils ont tous atteint la fin de leur vie utile et que deux d'entre eux ont été mis hors service suite à une fuite de carburant;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs hors-sol sont moins dispendieux et permettent un meilleur contrôle environnemental, un entretien plus facile et des inspections plus fiables;

CONSIDÉRANT QU'une attestation a été déposée indiquant que la conception de l'installation proposée respecte la réglementation provinciale applicable, notamment les exigences contenues au chapitre 8 du Code de construction du Québec relatif à l'installation d'équipement pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE la conformité de cette installation devra faire l'objet d'une inspection par un vérificateur agréé par la Régie du bâtiment du Québec lorsqu'elle sera complétée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 774-2015 sur la prévention des incendies de la Ville de Gatineau ne contient aucune exigence supplémentaire à la réglementation provinciale applicable;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs ne seront pas visibles d'une voie publique et seront protégés par des bollards et un muret de béton;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 100, rue d'Edmonton, afin de permettre l'installation de deux réservoirs de carburant utilisés pour l'approvisionnement en carburant d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules en surface plutôt qu'en souterrain, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de chantier – 100, rue d'Edmonton, 26 août 2015;
- Plan d'implantation – 100, rue d'Edmonton, 26 août 2015;
- Plan, coupe et élévation des réservoirs et distributeurs – 100, rue d'Edmonton, 26 août 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

AP-2016-295

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-236-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H-01-269 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE, COMPRENANT DE DEUX À TROIS LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENIEL DOMAINE BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-236-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but créer la zone résidenielle H-01-269 à même une partie de la zone résidenielle H-01-035 et d'y permettre les habitations en structure isolée et jumelée, comprenant de deux à trois logements par bâtiment – Projet de développement résideniel Domaine Bouwman.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-296

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-236-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-01-269 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE, COMPRENANT DE DEUX À TROIS LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDEN­TIEL DOMAINE BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de créer une zone résidentielle à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 en y autorisant seulement les habitations bifamiliales et trifamiliales, en structure isolée et jumelée, visant le projet de développement résidentiel Domaine Bouwman;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une densification des habitations autour du parc de voisinage qui sera aménagé au cœur du projet afin de répondre à la demande et offrir des typologies d'habitations variées;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du terrain visé est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 en ce qui a trait à l'intensification et la mixité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la densification projetée cadre également avec les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et au renouvellement de l'offre de logements pour le village urbain Vallée-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel est assujéti à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-236-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but créer la zone résidentielle H-01-269 à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 et d'y permettre les habitations en structure isolée et jumelée, comprenant de deux à trois logements par bâtiment – Projet de développement résidentiel Domaine Bouwman.

Adoptée

AP-2016-297

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LES ÉCHÉANCES DU PROGRAMME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-4-1-2016 modifiant le Règlement numéro 518-4-2014 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réviser certaines dispositions qui concernent les échéances du programme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-298

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LES ÉCHÉANCES DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non-bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan d'urbanisme, d'une politique culturelle et d'une politique du patrimoine reconnaissant la valeur architecturale de son patrimoine bâti, notamment composée de monuments historiques et de sites du patrimoine, répartis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont signé une entente de développement culturel en patrimoine pour soutenir le Plan d'action de la politique du patrimoine pour les années 2013 à 2015 qui prévoit notamment le financement à parts égales d'un programme d'aide financière pour le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reconduit en décembre 2014 le programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti dans le but de soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments ayant une valeur patrimoniale dans leurs travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement numéro 518-4-2014 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau afin de réviser certaines dispositions qui concernent les échéances du programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 518-4-1-2016 modifiant le Règlement numéro 518-4-2014 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réviser certaines dispositions qui concernent les échéances du programme.

Adoptée

CM-2016-299

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 171, RUE PRINCIPALE ET 300 BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 171, rue Principale, et subdiviser le terrain afin de construire un bâtiment commercial au 171, rue Principale, et un bâtiment résidentiel au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 171, rue Principale, visant à construire un marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à construire un bâtiment résidentiel de 330 logements au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, rattaché à celui du 171, rue Principale, et dans lequel se trouveront des usages additionnels à l'habitation au rez-de-chaussée, au deuxième et au troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, bâtiment comprenant 100 logements ou plus, comme prévu à l'article 387.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 171, rue Principale, afin de construire un bâtiment commercial, et au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin de construire un bâtiment résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de huit étages;
- En plus des usages additionnels déjà autorisés pour un bâtiment de plus de 60 logements, l'ajout des usages additionnels de salle de quilles, cinéma maison, banque, salle à manger, spa et unité de soins;
- Une superficie de plancher des usages additionnels de 16 % de la superficie totale du plancher;
- Des usages additionnels au deuxième et au troisième étage du bâtiment;
- Une superficie totale d'affichage de 40 m²;
- Une architecture contemporaine en respect des caractères architecturaux traditionnels du milieu d'insertion,

comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

- Plan d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'architecture-Stationnements souterrains, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, rez-de-chaussée, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 2^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 3^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 4^e au 7^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 8^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Matériaux de revêtement du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rendus du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolitions de la demande de démolir le bâtiment;
- la décontamination du site et à la remise d'un certificat de conformité des travaux de décontamination par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau du déplacement des services municipaux existants;
- la mise à jour et l'approbation par la Ville de Gatineau des servitudes sur le site;
- l'approbation par le conseil municipal de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- l'approbation par le conseil municipal du projet, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 175, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne afin de construire un bâtiment résidentiel, un bâtiment commercial et approuver son concept d'affichage.

Adoptée

CM-2016-300

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, RUE D'EDMONTON - AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF DE PARACHUTISME INTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été initialement déposée afin de permettre un ensemble d'usages récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le requérant, celui-ci a choisi de limiter sa demande à l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) »;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage à l'immeuble seulement et non à la zone industrielle I-10-012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est occupé par un commerce récréatif offrant du karting et du hockey intérieur, usages qui sont autorisés par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est complémentaire aux activités de l'entreprise qui se déroulent sur le site faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser un projet particulier, ce conseil doit préciser à l'égard de celui-ci toutes les dispositions règlementaires connues au moment du dépôt du projet qui font obstacle à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires connues faisant obstacle à la réglementation actuelle ont été analysées d'une part, en fonction du projet d'agrandissement du bâtiment existant en vue de recevoir l'usage récréatif de parachutisme intérieur et d'autre part, en fonction des non-conformités au règlement de zonage concernant la superficie d'affichage permise et l'implantation d'un réservoir à essence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 200, rue d'Edmonton, afin de permettre :

- l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) », et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation pour le site conforme aux normes en vigueur lors de la demande de permis de construction;
- une superficie cumulative de 120 m² pour les enseignes rattachées au bâtiment;
- l'implantation du réservoir à essence existant à l'intérieur de la cour avant, et ce, conditionnellement à ce qu'un écran opaque (clôture ou mur) d'une hauteur de 1,5 m vienne camoufler le réservoir de la rue.

Adoptée

CM-2016-301

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 227, RUE LAURIER - AUTORISER L'USAGE « HÉBERGEMENT EN GÎTE TOURISTIQUE » À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante a été formulée pour la propriété située au 227, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-08-055 qui autorisait l'opération d'un gîte touristique à titre d'usage additionnel à une habitation unifamiliale jusqu'en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la modification de zonage faisant suite à l'entrée en vigueur du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville a modifié certaines dispositions applicables à la zone habitation H-08-055 dans un objectif de densification urbaine et a soustrait l'habitation unifamiliale isolée des usages autorisés, et par voie de conséquence, la possibilité d'opérer un gîte touristique comme usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à opérer un gîte touristique à l'intérieur de l'habitation en préservant la qualité architecturale du bâtiment existant et son caractère résidentiel et que le projet participe à vitaliser le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article numéro 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante au 227, rue Laurier.

Adoptée

CM-2016-302

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 228, RUE OAK - AUTORISER UN BÂTIMENT COMPORTANT SEPT LOGEMENTS ET UN LOCAL POUR UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant sept logements et un local pour un organisme communautaire a été formulée pour la propriété située au 228, rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction du bâtiment sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre de logements, du nombre de cases de stationnement, de l'espace bâti/terrain et des marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion du projet convoité est situé près de la station Rapibus Gouin et que le plan d'urbanisme prévoit une intensification de l'utilisation du sol dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également situé dans un secteur de redéveloppement assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 228, rue Oak, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un bureau pour un organisme communautaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de sept logements soit augmenté de quatre à sept logements;
- Un local (bureau et services) pour un organisme communautaire autorisé;
- Un nombre minimal de deux cases de stationnement;
- Un espace de stationnement et son accès situés en partie devant la façade principale du bâtiment;
- Un espace bâti/terrain maximal de 4,45;
- Une marge avant minimale de 6 m;
- Une marge arrière minimale de 5 m;
- Des marges latérales minimales de 1,5 m;
- La distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment de 1 m,

et ce, comme illustré aux plans faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, intitulés :

- Plan d'implantation projeté - Préparé par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Façades du nouveau bâtiment projeté - Préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Perspectives d'insertion dans la trame de rue - Préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228 rue Oak;
- Plan proposé du rez-de-chaussée - Préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Plan proposé du deuxième étage - Préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil.

Adoptée

CM-2016-303

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment de 20 étages comprenant 288 logements et des locaux commerciaux a été formulée pour la propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une autorisation doit être accordée par ce conseil pour le lotissement du terrain actuel du 376, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment appelé communément Ferme Columbia monument historique;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de restructuration dans le secteur des centres commerciaux assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire le nouveau bâtiment, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un bâtiment à structure isolée de 20 étages, dénommé Le Columbia, dont le rez-de-chaussée sera aménagé en locaux commerciaux et une partie de sa façade principale se retrouvera en arrière du monument historique Ferme Columbia;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de ce bâtiment requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-197 à dix étages;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit au centre-ville la possibilité de construire des bâtiments de hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée à la condition qu'ils soient autorisés par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment dont l'implantation requiert des marges d'insertion et des normes d'aménagement de son espace de stationnement partagé avec le bâtiment voisin Ferme Columbia qui ne respectent pas les dispositions requises au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 requiert des études relatives à l'analyse des impacts sur le projet et son milieu en ce qui a trait à l'effet d'accélération des vents sur les piétons, à l'impact de la circulation locale, à l'émission du bruit et à l'effet de l'ombre sur le milieu d'insertion qui ont été déposées par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE puisque le projet est situé à moins de 152 m du monument historique cité Ferme Columbia le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 exige que le projet contribue à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé, à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, une étude effectuée par une firme spécialisée en patrimoine bâti qui a conclu sur l'impact positif du projet sur la valeur patrimoniale du monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;

- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 400, boulevard Saint-Joseph, afin de réaliser un bâtiment résidentiel et commercial dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- La distance minimale du bâtiment à l'emprise de l'autoroute est de 30 m;
- La hauteur maximale du bâtiment est de 20 étages;
- La marge arrière minimale du bâtiment est de 1 m;
- La distance minimale d'un balcon de la ligne de lot arrière est de 0,4 m;
- L'allée d'accès et l'espace de stationnement extérieur peuvent empiéter sur la façade principale du bâtiment;
- La distance minimale de l'espace de stationnement au bâtiment est de 0 m,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager – Les services EXP inc. – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan du rez-de-chaussée – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Élévations proposées – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Vues en perspective du projet – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-304

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 575, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER CINQ USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « C3 - SERVICES AUTOMOBILES » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'autoriser cinq usages de la catégorie commerciale « C3 – Services automobiles » dans le bâtiment situé au 575, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre les usages de mécanique générale, le lavage d'automobiles, la pose de pneus, le remplacement de pare-brise et le service de traitement pour automobiles pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des droits acquis ont été officiellement reconnus pour l'immeuble pour les usages « Service de réparation d'automobiles » et « Service de réparation et remplacement de pneus » puisque ces usages sont exercés dans le bâtiment depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bâtiment et l'aménagement du site se prêtent à l'exercice de ces cinq usages de la catégorie « C3 – Services automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conditionnellement à la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 575, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (C3) », « Service de lavage d'automobiles (C3) », « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (C3) », « Service de traitement pour automobiles (C3) » et « Service de réparation et remplacement de pneus (C3) », et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au document suivant :

- Certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 16 décembre 2015 – 575, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-305

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 4 ET 6, RUE RENÉ-ROGER - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements aux 4 et 6, rue René-Roger;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont présentement occupés par une résidence unifamiliale et un duplex et que le projet implique leur démolition qui devra faire l'objet d'une autorisation par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment le nombre maximal de logements par bâtiment ainsi que certaines normes touchant l'aménagement de l'espace de stationnement et de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur des terrains visés, un projet de réaménagement conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et visant la densification du site est difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition des bâtiments existants aux 4 et 6, rue René-Roger :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 4 et 6, rue René-Roger, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- Le nombre de logements dans le bâtiment est de six;
- Le nombre de cases de stationnement est de six;
- La distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment est de 2 m;
- La largeur de l'accès au terrain est de 15 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'espace de stationnement est de 0 m;
- La sortie de véhicules de l'espace de stationnement s'effectuera en marche arrière,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - 4 et 6, rue René-Roger - Lapalme Rheault Architectes et Associés, 31 octobre 2015;
- Élévations avant et arrières - 4 et 6, rue René-Roger - Lapalme Rheault Architectes et Associés, 31 octobre 2015;

- Élévations latérales - 4 et 6, rue René-Roger - Lapalme Rheault Architectes et Associés, 31 octobre 2015;
- Perspectives et matériaux proposés - 4 et 6, rue René-Roger - Lapalme Rheault Architectes et Associés, 31 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition des bâtiments existants situés aux 4 et 6, rue René-Roger.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-306

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 670, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - AUTORISER L'USAGE APICULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un projet d'apiculture en milieu urbain sur une partie de la propriété de la ferme Moore située dans la zone communautaire P-12-066;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est actuellement pas autorisé dans cette zone au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la sous-catégorie d'usage « Culture des végétaux (a1a) » est toutefois autorisée à la zone en vertu du règlement de zonage et que l'usage demandé y est complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'une modification au règlement de zonage, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage sur une partie du terrain seulement et non à l'ensemble de la zone communautaire P-12-066;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur depuis le 8 décembre 2015, entend encourager l'implantation d'activités reliées à l'agriculture urbaine à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme favorise la mise en valeur du patrimoine bâti et la diversification des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la remise en exploitation des activités de la ferme Moore constitue un gage de protection et de valorisation de cet ensemble patrimonial anciennement à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 670, boulevard Alexandre-Taché, afin de permettre le code d'usage « 8193 - Rucher (apiculture) », et ce, conditionnellement :

- à la mise en place d'un maximum de 24 ruches sur un emplacement de 30,48 m de diamètre, comme délimité au plan « PPCMOI – Apiculture Ferme Moore, Plan de zonage et localisation des ruches »;
- au respect par le requérant des dispositions applicables de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) et du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles (L.R.Q., c. P-42, r.5);
- au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

AP-2016-307

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-6-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE RUCHES D'ABEILLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-6-2016 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier les dispositions concernant la garde de ruches d'abeilles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-308

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-1-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 860 800 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - EMPRUNT ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 758-2-2016 modifiant le Règlement numéro 758-1-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 860 800 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau et le développement des collections, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-309 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-235-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-05-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-235-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-235-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-05-232.

Adoptée

CM-2016-310 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-24.1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE PERMETTRE AU COMITÉ EXÉCUTIF DE MODIFIER TEMPORAIREMENT PAR RÉSOLUTION LA TARIFICATION DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-24.1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 61-24.1-2016 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de permettre au comité exécutif de modifier temporairement par résolution la tarification dans le cadre d'évènements spéciaux.

Adoptée

CM-2016-311 **RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 580 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 788-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-259 du 12 avril 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 16 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs.

Adoptée

CM-2016-312

RÈGLEMENT NUMÉRO 789-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 829 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 789-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-260 du 12 avril 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 789-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 829 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Adoptée

CM-2016-313

SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ - SL1 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de Gatineau de s'engager financièrement, par la signature d'une entente, pour une partie de la contribution requise aux 58 suppléments au loyer annoncés pour des ménages éprouvant des difficultés pour se loger à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau permet de rencontrer les besoins d'une population en besoin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-219 du 30 mars 2016, ce conseil accepte la signature de l'entente tripartite 2016 du Programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-314

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLETS 1 ET 2 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES, LOGEMENT OUTAOUAIS - PROJET DU PLATEAU - BOULEVARDS DU PLATEAU, D'EUROPE ET LA RUE DE LONDRES, VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Logement Outaouais, avec l'aide de son Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet qui consiste à la construction d'un bâtiment comprenant, au total, 70 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis en volets 1 et 2, sous la formule Construction neuve - Appel d'offres du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 9 mars 2016, a recommandé de prévoir, pour le projet Logement Outaouais - Projet du Plateau, situé en bordure des boulevards du Plateau, d'Europe et de la rue de Londres, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, prévoit pour le projet Logement Outaouais - Projet du Plateau, réalisé en volets 1 et 2, situé en bordure des boulevards du Plateau, d'Europe et de la rue de Londres, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2016-315

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DE LA RUE VAUDREUIL - 45, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - RÉNOVER LA MARQUISE EN FAÇADE AVANT ET REMPLACER LES VÉRANDAS EN FAÇADE ARRIÈRE PAR DES BALCONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover la marquise en façade avant et à remplacer les vérandas en façade arrière par des balcons a été formulée pour la propriété située au 45, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est une habitation multifamiliale de 12 logements ayant son entrée principale marquée par une marquise à rénover ainsi que des vérandas superposées en façade arrière que le projet vise à remplacer par des balcons;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose également de rénover la galerie à toit plat, en façade avant, par une nouvelle marquise de même largeur et profondeur, mais d'une épaisseur plus grande que celle d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet de rénovation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 45, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de rénover la marquise en façade avant et de remplacer les vérandas en façade arrière par des balcons, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Plan & gestion + – 45, rue de l'Hôtel-de-Ville, 25 janvier 2016;
- Détail de la marquise et élévation avant – Plan & gestion + – 45, rue de l'Hôtel-de-Ville, 25 janvier 2016;
- Élévations arrière et latérale gauche – Plan & gestion + – 45, rue de l'Hôtel-de-Ville, 25 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-316

PROJET D’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 101-103, RUE FRONTENAC - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 101-103, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, située à l’angle des rues Frontenac et Laval, est occupée par un bâtiment de deux étages comportant six logements ainsi que deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée donnant sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu’elles s’intègrent au caractère architectural et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s’harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable d’approuver ce projet d’affichage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d’affichage dans le secteur de restructuration du centre-ville de l’unité de paysage des abords du parc Fontaine, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 101-103, rue Frontenac, afin d’installer une enseigne rattachée au bâtiment, le tout comme illustré au document intitulé :

- Enseigne proposée – 101-103, rue Frontenac – Enseignes Aylmer, 7 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-317

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L’ÎLE - 39, RUE HÉLÈNE-DUVAL - REMPLACER LES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à approuver le remplacement des fenêtres a été formulée pour la propriété située au 39, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale à structure isolée de type maison allumette pour lequel le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de s’inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments de même type;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation de six fenêtres de type à guillotine dont la partie supérieure est subdivisée en petits carreaux qui est une caractéristique typique des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'agrandissement de quatre fenêtres situées en façade avant et latérale gauche, orientées respectivement vers l'est et le sud, afin de maximiser l'accès à la lumière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 39, rue Hélène-Duval, afin de remplacer six fenêtres dont quatre seront agrandies, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- État actuel du bâtiment et travaux proposés – 39, rue Hélène-Duval, 10 décembre 2015;
- Modèles de fenêtres – 39, rue Hélène-Duval, 10 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-318

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
31-37, RUE LAVAL - AUTORISER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 31-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comprend deux bâtiments jumelés occupés tous les deux par des usages commerciaux et portant respectivement les adresses 31-33 et 35-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments sont évalués distinctement dans l'inventaire municipal du patrimoine bâti de 2008 puisque le bâtiment situé à gauche de la propriété et portant l'adresse 31-33, rue Laval, est identifié comme étant de moindre valeur patrimoniale comparativement au 35-37, rue Laval, qui est décrit comme un bâtiment de valeur patrimoniale forte et jouissant d'un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage vise l'uniformisation de la qualité, de l'apparence et de l'emplacement de l'affichage sur le bâtiment tout en maintenant l'enseigne existante, qui a déjà été autorisée par ce conseil, et qui a fait l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'autoriser ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Kent-Aubry-Wright au 31-37, rue Laval, afin d'approuver le concept d'affichage sur les bâtiments, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé – Graphtek – 31-37, rue Laval, 18 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-319

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 639, RUE SAINT-LOUIS - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire, en projet résidentiel intégré, deux habitations multifamiliales de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 639, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir le bâtiment existant sur le terrain a été formulée pour la propriété située au 639, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet de développement proposé, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement propose une architecture contemporaine et distinctive et comprend de grandes surfaces d'aires d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet de développement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue au 639, rue Saint-Louis, afin de construire, en projet résidentiel intégré, deux habitations multifamiliales de quatre logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 639, rue Saint-Louis, préparé par LAPALME RHEAULT architectes et associés en janvier 2016 et annoté par le SUDD;
- Élévations proposées – 639, rue Saint-Louis, préparées par LAPALME RHEAULT architectes et associés en janvier 2016.

Il est entendu que l'approbation du présent projet est sujette à la démolition de l'habitation unifamiliale existante et à l'octroi des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-320

ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BIO ÉQUITABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ POUR L'ÉDITION DU MARCHÉ VIEUX HULL 2016 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux Hull a été mis sur pied depuis 2003 en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé, le 6 décembre 2011, dans le cadre de la Stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016, le versement d'une subvention de 25 000 \$ par an pour la tenue du Marché Vieux Hull au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du secteur Laval, Kent et Aubry débiteront au cours de l'été 2016;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'occupation temporaire a été élaboré entre Sa Majesté La Reine, chef du Canada, représentée par les Travaux publics, les services gouvernementaux du Canada et la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais pour l'occupation temporaire du parc du Portage situé au 165, rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'ouest de la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du centre de services de Hull réservera une partie des espaces de stationnement requis pour la tenue du Marché Vieux Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion financière entre le Marché Vieux Hull et la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 et qu'une nouvelle entente a été officialisée le 15 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le sondage de satisfaction réalisé auprès des marchands participants du Marché Vieux Hull démontre que l'édition 2015 a été un succès et que les comptages réalisés indiquent qu'environ 60 000 personnes l'ont visité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-241 du 6 avril 2016, ce conseil :

- autorise la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais à tenir l'activité du Marché Vieux Hull 2016, sur une période de 20 jours, débutant le 2 juin et se terminant le 13 octobre 2016, selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- autorise la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du centre de services de Hull, à réserver une partie des espaces de stationnement requis pour la tenue de l'activité;
- réserve, à même le Fonds de redéveloppement du centre-ville, une enveloppe budgétaire de 6 000 \$ pour le financement, sur présentation de pièces justificatives de la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais, du coût d'une partie des espaces de stationnement hors rues requis pour la durée de la tenue de l'activité et ce, afin de laisser un maximum d'espaces de stationnements sur les rues disponibles dans le secteur;

- autorise le versement par le trésorier, à la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais, d'un montant de 25 000 \$, pour l'édition 2016 du Marché Vieux Hull, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise la signature du protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais par le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier.

La perte de revenus de stationnement liée à la tenue du Marché Vieux Hull est estimée à 7 300 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972-05411	5 000 \$	Division de l'aménagement et de la revitalisation – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-321

PROJET D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS ET D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 99, RUE SYMMES - RÉNOVATION D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation a été formulée pour l'habitation (maison Coghlan-Rolston) située au 99, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer des travaux de rénovation pour remplacer les revêtements extérieur et de toiture ainsi que pour remplacer un balcon par une lucarne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme aux dispositions réglementaires applicables des règlements d'urbanisme, mis à part une disposition touchant la proportion occupée par un revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur les façades avant et latérale donnant sur une rue et pour laquelle une demande de dérogation mineure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation d'un bâtiment dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 99, rue Symmes, afin de remplacer le revêtement extérieur, remplacer le revêtement de toiture et remplacer un balcon par une lucarne, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations proposées, Maison Coghlan-Rolston, 99, rue Symmes, Plans réalisés par les requérants, fournis le 26 juin 2015 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer, et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-322

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 58, RUE PRINCIPALE - INSTALLATION D'UN AUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet d'insertion a été formulée pour la propriété du 58, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à autoriser les travaux d'installation d'un auvent au-dessus d'une terrasse de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent a été installé au-dessus de la terrasse de restauration sans obtenir les autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'insertion est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux règlements d'urbanisme, mis à part une disposition relative à la distance de la terrasse de restauration par rapport à une ligne de terrain et pour laquelle une demande de dérogation mineure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux viennent parachever les travaux autorisés dans le cadre du projet d'insertion autorisé par le conseil par la résolution numéro CM-2013-290 soit la rénovation des façades de l'immeuble, l'installation d'une terrasse, l'aménagement paysager ainsi que l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'insertion dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 58, rue Principale, afin d'autoriser les travaux d'installation d'un auvent, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble – Existant auvent – Nouveaux travaux élévations, 58, rue Principale, Plans réalisés par le requérant, fournis le 22 janvier 2015 et annotés par la division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer, et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure demandée concernant la régularisation de la terrasse de restauration.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-323

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT - VILLAGE DE LA FERME FERRIS - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL EN PERMETTANT DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE SUR LA RUE DU RATON-LAVEUR ET EN RATIFIANT LES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES APPORTÉES AU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT EN 2012 CONCERNANT DES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE DE LA TORTUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement résidentiel identifié sous le nom de Village de la Ferme Ferris est formulée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à modifier le concept de développement de la phase 6 de ce projet afin de remplacer dix habitations unifamiliales en structure jumelée par sept habitations unifamiliales en structure isolée projetées sur la rue du Raton-Laveur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet respectent les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 et les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept de développement de la phase 6 a aussi été modifié administrativement le 25 septembre 2012 afin de remplacer sur la rue de la Tortue, des habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë par respectivement des habitations unifamiliales en structure isolée et jumelée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au concept de développement, bien que conforme au règlement de zonage, doit être approuvée conformément à la procédure régissant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification du projet d'ouverture de rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le cadre de la phase 6 du projet résidentiel Village de la ferme Ferris, comme illustrée au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé, Village de la ferme Ferris phase 6, extrait du plan réalisé par Courchesne et Fortin Arpenteurs-géomètres le 10 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-324

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 38, RUE CÔTÉ - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 38, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation et l'agrandissement de l'habitation unifamiliale existante contribueront à rehausser la qualité du paysage urbain dans le secteur de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans un secteur de redéveloppement et que le style architectural contemporain, comme proposé est recherché dans ce milieu d'insertion hétéroclite;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet de rénovation, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur de Deschênes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 38, rue Côté, afin de rénover et agrandir l'habitation unifamiliale en structure isolée, et ce, conformément aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 38, rue Côté, Extrait du plan réalisé par Caroline Rousseau T.P. le 17 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 38, rue Côté, Extrait du plan réalisé par Caroline Rousseau T.P. le 17 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-325

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 94, BOULEVARD DE LUCERNE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1009 du 26 octobre 2010, a approuvé un projet de construction dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer d'un bâtiment multifamilial de 24 logements en structure isolée au 94, boulevard de Lucerne, et par sa résolution numéro CM-2010-988 du 26 octobre 2010, deux dérogations mineures relatives à la marge de recul avant et à la distance entre le bâtiment et le stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un nouveau concept d'aménagement et des modifications à l'architecture et à l'implantation du bâtiment multifamilial de 24 logements;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique sur la sécurité routière concernant l'accès au boulevard de Lucerne préparé par la firme d'ingénierie Quadrivium arrive à la conclusion que la proposition du promoteur (maintenir l'aménagement actuel) présente plus d'avantages au niveau de la sécurité routière et de l'uniformité des pratiques québécoise et gatinoises;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été avisé qu'il sera responsable de mettre en place les mesures d'atténuation pour assurer la sécurité des résidents lors des manœuvres véhiculaires à l'entrée et à la sortie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, de nouvelles dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises et vont remplacer celles accordées en 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié à la majorité (6 pour, 2 contre) la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification du projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 24 logements en structure isolée dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 94, boulevard de Lucerne, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de terrassement du 94, boulevard de Lucerne, plan réalisé par EXP, daté du 23 octobre 2015, révisé du 7 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de plantations du 94, boulevard de Lucerne, plan réalisé par EXP, daté du 10 novembre 2015;
- Plan coupe type du bâtiment et du terrain du 94, boulevard de Lucerne, plan réalisé par EXP, daté du 6 janvier 2016;
- Perspectives du bâtiment préparées par Lapalme Rheault, architectes associés, datées du 6 janvier 2016 et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations nord, sud, est et ouest; élévations réalisées par Lapalme Rheault, architectes associés, datées de janvier 2016, et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-326

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 273, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, MODIFIER ET REMPLACER LES OUVERTURES, MODIFIER L'ENTRÉE PRINCIPALE ET INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AINSI QU'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation extérieure du bâtiment commercial ainsi que l'installation de deux enseignes rattachées et une enseigne détachée sur poteau a été formulée pour la propriété située au 273, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cet immeuble commercial souhaitent réaliser une rénovation majeure sur les façades du bâtiment parce que les revêtements existants arrivent à leur fin de vie et que certains murs extérieurs doivent être reconstruits à cause de problèmes d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation prévoit le remplacement des revêtements extérieurs, la modification des ouvertures incluant une modification à l'entrée principale du bâtiment ainsi que l'installation de deux enseignes rattachées et une enseigne détachée sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose également d'insérer des saillies au bâtiment et de nouveaux éléments décoratifs permettant de rehausser la qualité architecturale des façades;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie lors de travaux de remplacement de matériaux de revêtement extérieur, de viser l'homogénéité et la cohérence dans leur agencement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie les enseignes conçues comme une partie intégrante de la devanture du bâtiment, qui s'intègrent à son caractère architectural et qui contribuent à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve un projet dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 273, boulevard Saint-Joseph, afin de remplacer les revêtements extérieurs, de modifier et remplacer les ouvertures, d'effectuer des modifications extérieures à l'entrée principale et d'installer deux enseignes rattachées et une enseigne détachée, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- État actuel et identification des travaux – 273, boulevard Saint-Joseph, 27 janvier 2016;
- Élévation avant et latérale droite – 273, boulevard Saint-Joseph, 27 janvier 2016;
- Élévation arrière et latérale gauche – 273, boulevard Saint-Joseph, 27 janvier 2016;
- Échantillon des matériaux et des couleurs - Revêtements muraux – 273, boulevard Saint-Joseph, 27 janvier 2016;
- Échantillon des matériaux et des couleurs - Revêtement de toiture et fenêtres – 273, boulevard Saint-Joseph, 27 janvier 2016;
- Plan des enseignes – 273, boulevard Saint-Joseph, 3 novembre 2015;
- Localisation de l'enseigne détachée – 273, boulevard Saint-Joseph, 17 février 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-327

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 831, RUE JACQUES-CARTIER - RÉAMÉNER UN PARC PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un parc urbain dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 831, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent le concept de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier déjà approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait au paysage naturel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'autoriser ces travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 831, rue Jacques-Cartier, afin de réaménager un parc urbain, et ce, comme illustré aux plans préparés par les firmes Cima+ et Beaupré Associés datés de juin 2014, ci-joints.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-328

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 107, RUE JOSEPH - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à approuver l'installation de deux enseignes rattachées pour la propriété située au 107, rue Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes font partie d'un concept d'affichage et vont permettre d'identifier un commerce de services d'optométrie au rez-de-chaussée et un bureau de notaires à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est composé de deux enseignes apposées de façon symétrique sur la façade principale et accentue la présence des vitrines du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 107, rue Joseph, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment et ce, comme illustré au document intitulé :

- Enseignes proposées – Photomontage par le requérant, 107, rue Joseph, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2016-329

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

CONSIDÉRANT QU'une commission de consultation sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau a été constituée le 25 août et le 22 septembre 2015 par le biais des résolutions numéros CM-2015-617 du 25 août 2015 et CM-2015-683 du 22 septembre 2015, et en faisaient partie les six membres suivants :

- Madame Stéphanie Beauregard, représentante citoyenne;
- Monsieur Ralph Boardman, représentant du milieu sociocommunautaire;
- Madame Geneviève Carrier, représentante des groupes de protection de l'environnement;
- Monsieur Denis Savard, représentant du milieu syndical;
- Monsieur Marc St-Onge, représentant du milieu des affaires;
- Madame Diane Vermette, représentante des groupes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont eu lieu en septembre et octobre 2015 par l'intermédiaire de cette commission consultative et qu'au cours des assemblées publiques, la commission s'est assuré que les explications nécessaires à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ont été fournies et qu'elle a entendu les personnes, groupes et organismes qui désiraient s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de ces assemblées, la commission a élaboré un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil municipal afin qu'il soit rendu public;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil tient à adresser ses félicitations à tous ceux qui ont participé aux consultations publiques et à ceux qui ont travaillé à l'élaboration du rapport de consultation publique sur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le rapport de consultation publique déposé par la Commission de consultation sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

De plus, ce conseil félicite et remercie les membres de la Commission de consultation sur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de même que tous les experts et les citoyens pour leur contribution à ce projet porteur et innovateur.

Adoptée

CM-2016-330

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 MODIFIÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2014, la résolution numéro CM-2014-394 du 13 mai 2014, pour le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, mandatant le Service de l'environnement de proposer un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui devait être déposé au conseil dans un délai maximum de 12 mois suivants la date d'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-617 du 25 août 2015, a adopté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau et l'a soumis à une consultation du public par l'intermédiaire d'une commission consultative, conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14, 53.15 et 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une Commission de consultation sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau a été constituée, par le biais des résolutions numéros CM-2015-617 du 25 août 2015 et CM-2015-683 du 22 septembre 2015, et en faisaient partie les six membres suivants :

- Madame Stéphanie Beauregard, représentante citoyenne;
- Monsieur Ralph Boardman, représentant du milieu sociocommunautaire;
- Madame Geneviève Carrier, représentante des groupes de protection de l'environnement;
- Monsieur Denis Savard, représentant du milieu syndical;
- Monsieur Marc St-Onge, représentant du milieu des affaires;
- Madame Diane Vermette, représentante des groupes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles a pu être consulté dans les bâtiments municipaux principaux de la Ville de Gatineau et sur le site Web municipal pendant plus de 45 jours après qu'un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles ait été diffusé au public, accompagné d'une campagne de publicité PARLONS DÉCHETS qui invitait les Gatinois à participer à cette consultation publique en personne ou en déposant un mémoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles été soumis à deux séances d'informations consultatives, soient les 28 et 30 septembre 2015 et qu'un compte-rendu résumant les éléments soulevés lors de ces séances a été produit et diffusé sur le site Web municipal en prévision de l'audience publique;

CONSIDÉRANT QU'une audience publique a été tenue le 28 octobre 2015 et que plusieurs citoyens ont participé à cette séance en personne, ou en faisant parvenir des commentaires ou des mémoires par courriel qui ont tous été considérés dans le cadre de cette consultation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été produit par la Commission de consultation publique sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et doit être transmis au conseil municipal afin d'être rendu public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de ces consultations publiques et des recommandations de la Commission responsable de ces consultations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié et ce rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-261 du 12 avril 2016, ce conseil transmette le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 modifié de la Ville de Gatineau, accompagné du rapport de consultation publique, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

Adoptée

CM-2016-331

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 676 552 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 145-155, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - RÉGULVAR CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 676 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10 823 m², situé au 145-155, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Régulvar Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 17 février 2016, et propose d'acquérir le lot 5 676 552 du cadastre du Québec afin d'y loger une entreprise spécialisée dans l'immo-tique, c'est-à-dire la gestion de l'énergie dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 253 965,51 \$ ($\pm 23,47$ \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-15-45 du 12 novembre 2015, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie Régulvar Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-224 du 30 mars 2016, ce conseil :

- vend à la compagnie Régulvar Canada inc., le lot 5 676 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 10 823 m², au prix de 253 965,51 \$ ($\pm 23,47$ \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la compagnie Régulvar Canada inc. et dûment signée le 17 février 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Régulvar Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Régulvar Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

CM-2016-332

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 645 029 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 217, RUE MONTCALM - 6881530 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 645 029 (partie de l'ancien lot 1 287 477) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 52,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6881530 Canada inc. est propriétaire du lot voisin 1 287 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 217, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, l'entreprise 6881530 Canada inc. a demandé à la Ville une servitude de vue afin de respecter la marge de recul requise, lors de l'installation de fenêtres à l'arrière de son bâtiment situé au 217, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande par les services municipaux concernés, il fut déterminé qu'une vente de la parcelle visée était l'option la plus appropriée, plutôt qu'une servitude de vue, puisque la vente permet de régulariser et de rendre conforme, de manière permanente, les propriétés de chacune des parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la gestion du portefeuille immobilier ayant confirmé que le nouveau lot 5 645 029 du cadastre du Québec pouvait être déclaré excédentaire, des discussions avec le propriétaire de l'entreprise ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la vente complète du lot 5 645 029 du cadastre du Québec, pour un montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables, et qu'une promesse d'achat d'immeuble a été signée le 30 novembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-247 du 6 avril 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat d'immeuble et vende de gré à gré le lot 5 645 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 52,7 m², au montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 6881530 Canada inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée le 30 novembre 2015;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-333

RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT PAR ACQUISITION – 16, RUE BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Bournival est propriétaire du lot 1 253 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 16, rue Beauchamp et adjacent au parc Louis-Philion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 253 360 du cadastre du Québec, d'une superficie de 49,0 m², afin de régulariser l'empiètement d'une clôture, propriété de la Ville, qui sépare le parc Louis-Philion et la propriété de monsieur Bournival.

De plus, la Ville doit aussi acquérir une servitude d'utilités publiques, d'une superficie de 20,5 m² sur une autre partie du même lot, afin de régulariser l'emprise requise par la présence d'une conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, une entente est intervenue avec le propriétaire, lequel accepte de céder à la Ville une partie du lot 1 253 360 du cadastre du Québec, d'une superficie de 49,0 m², au montant de 6 300 \$, ainsi qu'une servitude d'utilités publiques, d'une superficie de 20,5 m² sur une autre partie du même lot au montant de 1 300 \$, pour un montant total de 7 600 \$ plus les taxes si applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-248 du 6 avril 2016, ce conseil :

- acquiert de gré à gré une partie du lot 1 253 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 49,0 m², ainsi qu'une servitude d'utilités publiques, d'une superficie de 20,5 m² sur une autre partie du même lot, pour un montant total de 7 600 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par monsieur Alexandre Bournival le 17 février 2016;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 7 600 \$ plus les taxes si applicables, à même la réserve Fonds de parcs et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-334

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 836 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEVCORE CONSTRUCTION (QC) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 836 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 34,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Devcore Construction (QC) inc. est propriétaire du lot 5 684 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et y projette une construction;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul du bâtiment projeté ne respecte pas la réglementation en vigueur, même en considérant le lot arrière 5 684 864 du cadastre du Québec qui leur appartient, mais que l'acquisition du lot 5 836 180 du cadastre du Québec leur permettrait de régulariser la situation sans modifier leurs plans et leur projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette parcelle résiduelle n'étant pas développable par elle-même et n'étant pas requise pour les besoins de la Ville, elle peut donc être déclarée excédentaire et vendue de gré à gré à Devcore Construction (QC) inc., le seul propriétaire pouvant en bénéficier. En effet, selon la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, une parcelle résiduelle serait dispensée de publication et un appel d'offres public ne serait donc pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la vente du lot 5 836 180 du cadastre du Québec et une promesse d'achat d'immeuble a été signée le 22 février 2016, au montant de 8 532 \$ (248 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-250 du 6 avril 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat d'immeuble et de vende de gré à gré le lot 5 836 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34,4 m², au prix de 8 532 \$ (248 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, à l'entreprise Devcore Construction (QC) inc., aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 22 février 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-335

PROTOCOLE D'ENTENTE - TERRAINS DE TENNIS AU PARC PIERRE-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la volonté des parties de favoriser l'accès à cet équipement à la clientèle scolaire de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent créer un environnement favorable afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains de tennis empiète sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une utilisation équitable et efficiente des terrains de tennis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-262 du 12 avril 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs pour l'usage des terrains de tennis au parc Pierre-Lafontaine;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2016-336

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-764 du 21 octobre 2014, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à :

- évaluer les possibilités d'aménagement de jardins communautaires et collectifs, lors de nouveaux développements domiciliaires ou d'aménagement de logements sociaux;
- maximiser la collaboration entre les différents services municipaux afin de diminuer les coûts et d'arrimer les différentes politiques ou règlements municipaux pour faciliter le développement de l'agriculture urbaine, notamment en favorisant le faire-faire;
- analyser les possibilités de réaliser ou soutenir de nouvelles initiatives d'agriculture urbaine dans un contexte de développement des communautés et en lien avec la Politique de développement social;
- réviser le cadre de soutien et le programme des jardins communautaires et collectifs à des fins d'adaptation, d'efficience et d'innovation en matière de jardinage urbain et de présenter, pour approbation, le programme et le cadre actualisés en 2015, et ce, dans un objectif d'assouplir et de faciliter les démarches ainsi que l'engagement des citoyens dans l'implantation des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des groupes de discussion et de la consultation publique ont démontré la popularité grandissante de l'agriculture urbaine parmi la population;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est important de baliser l'intervention de la Ville dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 24 septembre 2015, a recommandé au conseil municipal d'adopter le programme d'agriculture urbaine et le plan d'action 2016-2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-263 du 12 avril 2016, ce conseil :

- accepte le dépôt des rapports de consultation relativement au développement d'un programme d'agriculture urbaine à Gatineau;

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour développer des procédures et des critères pour la mise en œuvre du projet pilote « Petits élevages » en 2017;
- adopte le programme d'agriculture urbaine et le plan d'action 2016-2018;
- autorise le trésorier à prévoir la somme annuelle de 114 060 \$ pour les années 2017 et 2018, soit 61 060 \$ pour l'aménagement de jardins communautaires et 53 000 \$ pour des initiatives de jardinage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Agriculture urbaine.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-337

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 15 MOIS DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2017 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL ET EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION-RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2017 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE (VILLE) - RÉALISATION DU PROJET DE RÉGIONALISATION DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 (SITO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008 et a effectué une consultation citoyenne le 26 septembre 2015 en vue de rédiger son plan d'action 2016-2019 qui est rattaché à sa politique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec souhaite signer une entente transitoire avec la Ville de Gatineau (période transitoire étant donné la refonte du programme du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec à venir) couvrant le plan d'action municipal allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec tout en y introduisant une transition vers la nouvelle approche préconisée des collectivités accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit :

- le versement d'une subvention de 125 000 \$ pour 15 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de son plan d'action rattaché à sa Politique en matière de diversité culturelle;
- le versement d'une subvention de 127 833 \$ pour 12 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le programme de régionalisation qui sera opéré par le SITO;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir des actions qui ont été proposées dans le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec et qui se retrouvent dans le plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 de la politique en matière de diversité proposé au conseil;
- soutenir la municipalité dans ses efforts visant à favoriser la concertation et la mobilisation afin d'encourager la pleine acquisition des caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre certains des objectifs suivants :

- Accroître la capacité des collectivités à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable hors de la région métropolitaine de Montréal;
- Faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes immigrantes au sein des collectivités;
- Créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de l'immigration et de la diversité dans les enjeux de leur développement;
- Soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable;
- Encourager l'ouverture à la diversité et des échanges interculturels ouverts et actifs;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;
- Encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité dans les organismes financés dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-264 du 12 avril 2016, ce conseil :

- accepte le plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- accepte l'entente de 15 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec qui octroiera 125 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 et qui octroiera 127 833 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de régionalisation du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 qui sera opéré par le SITO;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour les années 2016 et 2017 et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec au fur et à mesure des besoins;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 – Événements interculturels

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 150 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-338

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉATE DU CONCOURS D'INTÉGRATION À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA MAISON DES JEUNES SANS CARTIER - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART - MADAME ISABELLE REGOÛT - 4 093,11 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de la Maison des jeunes Sanscartier inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituel du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréate tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-265 du 12 avril 2016, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours de la Maison des jeunes Sanscartier pour la sélection de l'œuvre d'art de madame Isabelle Regout et de lui accorder un montant de 4 093,11 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art de la Maison des jeunes Sanscartier entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture de la Maison des jeunes Sanscartier convenue entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- autorise le trésorier à :
 - émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-005-05413	3 737,55 \$	Fonds développement des communautés Gatineau – Maison des jeunes et de la famille
04-13493	178,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	177,56 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-339

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONN À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE SEPT ŒUVRES DE L'ARTISTE MARC-AURÈLE FORTIN - MADAME SYLVIE BUISSON - 6 225 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Buisson offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, sept œuvres d'art de l'artiste international Marc-Aurèle Fortin dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 6 225 \$, par le musée Marc-Aurèle Fortin;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres de l'artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-266 du 12 avril 2016, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de sept œuvres d'art de l'artiste Marc-Aurèle Fortin;
- entérine le contrat de donation de sept œuvres de l'artiste Marc-Aurèle Fortin à la collection permanente entre la Ville de Gatineau et madame Sylvie Buisson;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Sylvie Buisson;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 6 225 \$, à l'attention de la donatrice, madame Sylvie Buisson, 135, rue Froment, Gatineau, Québec, J8Y 6 E4;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Adoptée

CM-2016-340

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE THIBEAULT À TITRE DE CHEF DE SECTION DE L'ADMINISTRATION ET GREFFIER ADJOINT AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de section de l'Administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-267 du 12 avril 2016, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marie-Claude Thibeault au poste de chef de section de l'Administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe sous la gouverne du greffier.

Le salaire de madame Marie-Claude Thibeault est établi à la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Claude Thibeault sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-Claude Thibeault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-115 – Bureau du greffe – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

CM-2016-341

MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2016 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2015-610 du 25 août 2015, en modifiant les salles des séances du conseil municipal suivantes :

- 17 mai 2016, centre de services d'Aylmer pour salle Jean-Després de la Maison du citoyen;
- 18 octobre 2016, salle Jean-Després de la Maison du citoyen pour centre de services d'Aylmer.

Adoptée

CM-2016-342

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise des données LiDAR de son territoire depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces données LiDAR acquises pour la somme de 183 402 \$ (CE-2007-324) n'ont plus la précision requise et doivent être renouvelées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a initié en 2015 l'acquisition des données LiDAR sur le territoire québécois et offre aux villes et à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'utiliser ces données moyennant une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles accepte que la Ville de Gatineau signe un accord d'utilisation des données LiDAR avec la Commission de la capitale nationale et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau trouve très avantageux la proposition du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en plus de réduire substantiellement les coûts d'acquisition des données LiDAR;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclue avec un organisme public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-212 du 16 mars 2016, ce conseil :

- autorise la Ville à signer le protocole d'entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- paye sa contribution de 86 939,50 \$ incluant les taxes, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au poste budgétaire 18-15034-001;
- signe un accord avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des données LiDAR acquises du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et, selon l'accord, facture la Commission de la capitale nationale la somme de 30 000 \$ incluant les taxes, revenus qui seront versés au poste 18-15034-001;
- signe un accord avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'utilisation des données LiDAR acquises du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et, selon l'accord, facture la MRC des Collines-de-l'Outaouais la somme de 15 \$ du km² en fonction des demandes ad hoc qui seront soumises par la MRC des Collines-de-l'Outaouais au cours de cette entente sans durée de temps.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-001-05412	79 387,35 \$	Maintien des infrastructures technologiques – Équipements
04-13493	3 780,80 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	3 771,35 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-343

MISES EN CANDIDATURE - MÉRITE MUNICIPAL 2016

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser différentes catégories d'acteurs associés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement exceptionnel de personnes, d'organismes et de municipalités qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de leur milieu et à en assurer le développement;

CONSIDÉRANT QU'un total de 17 candidatures ont été analysées par le comité de sélection 2016 composé de cinq employés de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie et accepte le dépôt des mises en candidature suivantes pour le Mérite municipal 2016, soit monsieur Gilles Provost dans la catégorie Citoyen, madame Émilie Emond dans la catégorie Relève municipale et Le Mimosa du Quartier, concept d'habitations de transition pour familles monoparentales fragilisées dans la catégorie Organisme à but non lucratif.

Adoptée

CM-2016-344 **DÉMISSION ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ SUR LA FAMILLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille a pour mandat de voir à la mise en œuvre de la Politique familiale municipale en suscitant le partenariat et l'action concertée de plusieurs acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un siège est présentement vacant, suite à la démission de la Table jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Alcide-Clément a manifesté son intérêt de faire partie du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille, à sa réunion du 4 novembre 2015, a recommandé de nommer la Maison de la famille Alcide-Clément en tant que membre de ce Comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la Maison de la famille Alcide-Clément à titre de membre du Comité sur la famille.

Adoptée

CM-2016-345 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SERGIO RODRIGUES, CONCIERGE À LA MAISON DU CITOYEN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Sergio Rodrigues, concierge à la Maison du citoyen depuis le 13 mai 1996 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-346 **AUTORISATION TRÉSORIER - AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-268 du 12 avril 2016, ce conseil adjuge un contrat à la firme LCC & Associés, 41, rue de Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes du Théâtre de l'Île pour un total de 2 021 389,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30619-001	350 000,00 \$	Agrandissement et rénovation – Théâtre de l’Ile
06-30619-002	35 000,00 \$	Agrandissement et rénovation – Théâtre de l’Ile
06-30619-008	53 190,50 \$	Agrandissement et rénovation – Théâtre de l’Ile
06-30619-009	683 000,00 \$	Agrandissement et rénovation – Théâtre de l’Ile
11-13010-005	125 670,00 \$	HVAC & sécurité incendie
11-14008-007	320 267,31 \$	HVAC & sécurité incendie
18-14032-001	75 000,00 \$	Accessibilité universelle
18-14020-010	50 000,00 \$	Accessibilité universelle
Futur FDI	153 670,63 \$	Agrandissement et rénovation – Théâtre de l’Ile
04-13493	87 905,63 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	87 685,87 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

De plus, ce conseil autorise le trésorier à approprier à même le pro forma du PTI un montant de 57 671 \$, puisé à même le surplus accumulé non-affecté, ainsi qu’un montant de 254 329 \$ provenant des projets prévus au plan d’action de l’entente de développement culturel 2008-2010, comme autorisé par le ministère de la Culture et des Communications, et d’imputer ces montants au budget total du projet de rénovation, agrandissement et mise aux normes du Théâtre de l’Ile.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-347

FONDS VERT 2016 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d’encadrer l’utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d’atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d’atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU’un comité a analysé, évalué et proposé, pour subvention, 29 projets sur les 49 projets reçus dans le cadre du concours numéro neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l’environnement et le développement durable recommande au conseil municipal d’approuver les subventions proposées pour les 29 projets au montant total de 238 423 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-269 du 12 avril 2016, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 29 projets, comme décrit à l’annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 238 423 \$ incluant les taxes, et qu’il mandate la directrice du Service de l’environnement pour signer les protocoles d’entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-05414	238 423 \$	Fonds vert – Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	238 423 \$		Fonds vert – Autres
02-47200-972		238 423 \$	Fonds vert – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-348

APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT AUTONOME

CONSIDÉRANT les obligations de santé et sécurité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'offrir aux pompiers des équipements adaptés aux contaminants pouvant être présent dans l'air lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE 64 % des appareils de protection respiratoire isolant autonome du Service de sécurité incendie sont près d'atteindre leur durée de vie utile qui est de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE 8 % des appareils de protection respiratoire isolant autonome du Service de sécurité incendie ont plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT les obligations de santé et sécurité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'offrir aux pompiers une alarme d'inertie;

CONSIDÉRANT la difficulté, le coût élevé et la technologie contestée d'une alarme d'inertie indépendante des appareils de protection respiratoire isolant autonome;

CONSIDÉRANT QUE lors d'intervention, les pompiers doivent utiliser des appareils de protection respiratoire isolant autonome de même marque et étant compatible entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLE JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-270 du 12 avril 2016, ce conseil alloue un montant additionnel (maximum) de 760 000 \$ pour l'excédent des coûts initialement prévus.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à approprier, à même le pro forma du PTI, un montant de 760 000 \$, puisé à même le surplus accumulé non-affecté et à imputer ce montant au budget pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolant autonome. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

Adoptée

CM-2016-349 **FÉLICITATIONS À MADAME STÉPHANIE ST-JEAN - ÉMISSION LA VOIX, ÉDITION 2016**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie St-Jean a été sacrée grande gagnante de l'émission La Voix, dimanche soir, le 11 avril 2016 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil félicite madame Stéphanie St-Jean et lui offre la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée

AP-2016-350 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 784-2016 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-351 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une population de 250 000 habitants doit être d'au moins 18 et d'au plus 36;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville de Gatineau, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, la population de la Ville de Gatineau s'établit à 278 589 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du greffier établit le nombre d'électeurs à 194 063;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la municipalité est tenu de diviser son territoire en districts électoraux en adoptant par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 784-2016 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2016
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 9 mars 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9 et 16 mars 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 15 et 22 mars 2016
2. Dépôt de la déclaration de la Coopération fédérale-municipale au sein de la région de la capitale nationale du Canada signée le 11 avril 2016

CM-2016-352 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 1^{ER} AU 7 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile incite les Canadiens à prendre trois mesures toutes simples afin qu'ils soient mieux préparés à faire face à divers types d'urgence, à savoir :

- Connaître les risques;
- Préparer un plan d'urgence;
- Avoir une trousse d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE notre région a connu son lot de sinistres par le passé et que nous sommes toujours vulnérables à divers aléas;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité partagée et que chaque citoyenne et citoyen doit s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans sa communauté et se préparer à y faire face :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2016 Semaine de la sécurité civile et invite les citoyennes et citoyens à visiter le site Web de la Ville, pour s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans notre communauté, prendre connaissance et mettre en pratique les mesures de prévention et de protection qui y sont recommandées et savoir comment préparer un plan et une trousse d'urgence.

Adoptée

CM-2016-353 PROCLAMATION - AVRIL « MOIS NATIONAL DE LA POÉSIE »**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « Mois national de la poésie ».

Adoptée

CM-2016-354 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier